



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-046

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

79-2022-03-30-00001 - Arrêté autorisant le 1er Rallye Dame de Chambrille le
10 avril 2022 - La Mothe Saint Héray (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-30-00001

Arrêté autorisant le 1er Rallye Dame de
Chambrille le 10 avril 2022 - La Mothe Saint
Héray

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant 1^{er} Rallye Dame de Chambrille
(rallye sur route fermée)
Le 10 avril 2022 – La Mothe Saint Héray**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'Arrêté du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 7 mars 2022 de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande initiale d'autorisation présentée le 28 décembre 2021, par M. Jean Marie CAROF, président de l'Ecurie Chambrille» afin d'organiser une manifestation de rallye sur route fermée dénommée « 1^{er} Rallye Dame de Chambrille » » qui doit se dérouler le 10 avril 2022 autour de la Mothe Saint Héray ;

VU l'attestation assurance souscrite le 4 mars 2022 par «Ecurie Chambrille» auprès de la SAS Assurances LESTIENNE, pour l'épreuve activité sportive de loisir ou de compétition avec véhicules terrestres à moteur, garantissant la responsabilité civile du 1^{er} Rallye Régional Dame de Chambrille ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 29 mars 2022 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation sportive dénommée «1er Rallye Dame de Chambrille» organisée par l'Ecurie Chambrille, est autorisée à se dérouler le 10 avril 2022 autour de la Mothe Saint Héray.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Jean Marie CAROF et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur M. Jean Marie CAROF au 06 70 37 76 93.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site www.deux-sevres.com, accessible également depuis les smartphones.

Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;

- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;

- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;

- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.
Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de La Mothe Saint Héray, Sainte Eanne, Salles, Pamproux, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Service Départemental de la Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79, au responsable du SDIS 79 et à l'organisateur M. Jean Marie CAROF pour notification.
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le **30 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Xavier MAROTEL

10 avril 2022

1^{er} Rallye Dame de Chambrille

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022 portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr